

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

n°2026.02.26.005

L'an deux mille vingt-six, le 26 février, le Comité Syndical, dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures, à la salle du conseil communautaire, au siège de la CCE à Braud-et-Saint-Louis, sous la présidence de Monsieur Denis Baldès,

Date de la convocation : 13 février 2026

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marc SÉRAFFON (CdC de Blaye)

Nombre de membres présents : 26

CdC de Blaye (16) :

Titulaires : Baldès D. – Gayrard H. – Belis JM. – Rodriguez R. – Dubau Ph. – Picq M. – Page E. – Duez JP. – Audouin M. – Soulard MC. – Pas A. – Séraffon JM.

Suppléants : Molbert P. – Laé G. – Grimée B. – Carreau G.

CdC de l'Estuaire (10) :

Titulaires : Caritan P. – Djérad-Payen MF. – Héraud L. – Laisné JJ. – Riveau P. – Gandré A.

Suppléants : Poty M. – Broquaire B. – Joubert F. – Roser B.

Nombre de membres en exercice	39
Nombre de membres présents	26
Nombre de pouvoirs	0

Nombre de votes exprimés	26
Votes : Pour	26
Votes : Contre	0
Abstention	0

RAPPORT N°5 – FINANCES : PARTICIPATIONS FINANCIÈRES 2026 DES COMMUNAUTÉS DE COMMUNES (D. BALDÈS)

Monsieur le Président informe l'assemblée que le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2026 s'élève à 225 000,00 €, contre 205 000,00 € l'année dernière (BP2025+DM).

Elles se répartissent comme suit :

	Population (fiche DGF 2025)	% popu- lation	1ère part 112 500 €	Potentiel fiscal (fiche DGF 2025)	% Potentiel fiscal	2nde part 112 500 €	Cotisations 2026	%	Cotisations 2025
CdC Estuaire	16 781	43,9%	49 403,67	18 856 796	78,4%	88 176,11	137 579,79	61,1%	122 848,37
CdC Blaye	21 432	56,1%	63 096,33	5 201 755	21,6%	24 323,89	87 420,21	38,9%	82 151,63
TOTAL	38 213	100,0%	112 500,00	24 058 551	100,0%	112 500,00	225 000,00	100,0%	205 000,00

Décision : En conséquence, sur proposition de Monsieur le Président, le Comité Syndical, après discussion, à l'unanimité :

- **VALIDE** le montant global des participations financières des Communautés de communes au Syndicat Mixte au titre de l'exercice 2026 qui s'élève à 225 000,00 €, ainsi que leur répartition entre les Communautés de communes telle que présentée ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter auprès de ces dernières leur versement et à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

LE SECRÉTAIRE DE SÉANCE


Jean-Marc SÉRAFFON

LE PRÉSIDENT DU COMITÉ SYNDICAL




Denis BALDÈS

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et sa publication.